CONSTITUTION, Lois et règlements administratifs de
CLUB F.I.A.T. MONTREAL CLUB F. I. A. T. MONTRÉAL
(Également connu sous le nom CLUB F.I.A.T. CENT CINQ MONTRÉAL)
Une Association sans but lucratif de Montréal

ARTICLE I - ASSOCIATION

1. 1 Le siège social de la Société est situé à la résidence ou au bureau de son président actif ou à tout autre endroit qui est accessible et jugé approprié par le comité. Lors de l'élection d'un nouveau comité, l'adresse du siège principal peut être modifié ou mis à jour.
Règle majoritaire du Comité Eev. 25 janvier 2013

1.2 L'Association peut aussi déterminer des bureaux autres dans divers endroits approuvés par le comité afin de permettre un bon fonctionnement et l'existence du club. Le comité nommera ces bureaux selon ses besoins.
Règle majoritaire du Comité Eev. 25 janvier 2013

1.3 L'objectif de cette association est de participer à diverses excursions et activités liés à l'automobile italienne, la création de liens d'amitié et d'aider les organismes de bienfaisance.
Depuis sa création et fondation; Eev. 2002

1.4 La nature de ce club est destiné à être principalement un club de propriétaires et amateurs de véhicules de marque FIAT. Cependant, tout propriétaire de véhicule de marque italienne peuvent se joindre et participer au club.
Règle majoritaire du Comité Eev. 27 mars 2011 &
Règle majoritaire de l'assemblée générale; Eev. 6 avril 2011

1.5 Le club n'est pas la propriété exclusive d'une entité et doit appartenir à tous ses membres actifs en règle
Règle majoritaire de l'assemblée générale; Eev. 6 septembre 2007 & Règle majoritaire de l'assemblée générale; Eev. 5 novembre 2007

1.6 Le club fait partie et gère l'organisme AMICI (Associazione Motori Italiani Canada inc.) Avec d'autres clubs automobiles de marques Italiennes à travers le Canada)
Règle majoritaire de l'assemblée générale; Eev. 6 avril 2011

ARTICLE II –FINANCEMENT

2.1 Le club ne s'engagera dans aucune activité commerciale ni dans aucune des entreprises privées de ses membres ou comité ou autres transactions d'affaires autre que pour financer ses activités ou dans le but d'amasser des fonds pour des organismes de bienfaisance légitimes.
Règle majoritaire de l'assemblée générale; Eev. 25 Janvier 2006

2.2 Le club mettra à jour ses membres sur la situation financière du club en fournissant sur support papier ou par courrier électronique, au moins une fois par année, un rapport financier et/ou un budget détaillé.
Règle majoritaire du Comité Eev. 27 juin 2009

2.3 Toute la trésorerie et les fonds du club seront pris en charge, retenus et protégés par son président actif en tout temps. Toutes les dépenses ou les recettes recueillies par un membre ou par le comité doit être effectuée par l'approbation du président actif et la majorité du comité.
Règle majoritaire de l'assemblée générale; Eev. 16 octobre 2012

2.4 Tous les membres actifs du comité sont exemptés du paiement de la cotisation annuelle. (REMARQUE: Bien que cette exemption existe dans les règles, il est d'usage pour les membres du comité de payer volontairement les frais annuels d'adhésion afin de donner un bon exemple en contribuant au financement)
Règle majoritaire de l'assemblée générale; Eev. 6 *Septembre 2007*

ARTICLE III –MEMBRES

3.1 Tous les Membres doivent être approuvés par le comité et ne sont admissibles si les conditions suivantes sont remplies:

-Payer une cotisation annuelle de 50 $ chaque année.
-Porter un vêtement officiel bleu émis par le club lors des sorties et des activités.
-Portez la carte de membre officielle.
-Adopter un comportement exemplaire ne nuisant pas au club ou aux autres membres.
Règle majoritaire de l'assemblée générale; Eev. 5 novembre 2007, 27 Juin 2009 et 14 Mars 2012.

3.2 Le comité peut d'une année à l'autre changer le montant de la cotisation selon la situation financière du club.
Règle majoritaire de l'assemblée générale; Eev. 5 novembre 2007

3.3 Le comité peut suspendre ou expulser un membre pour cause et pourra résilier son adhésion par un vote majoritaire du comité.
Règle majoritaire de l'assemblée générale; Eev. 6 octobre 2009

3.4 À défaut de paiement de toute cotisation ou montant, un membre cesse immédiatement d'être un membre officiel du club et n'est pas autorisé à être présent ni prendre la parole lors d'une assemblée générale ou d'une réunion du comité.
Règle majoritaire de l'assemblée générale; Eev. 16 octobre 2012

3.5 Admissibilité: Le Membre doit posséder ou avoir accès à un véhicule de marque italienne. Si un membre est considéré comme «entre-deux» de posséder un véhicule italien raison de la vente et/ou d'achat futur, il peut conserver son adhésion au club. Les véhicules sont principalement de la marque Fiat, mais peut aussi inclure Lancia, Alfa-Romeo, Autobianchi, Ferrari, Lamborghini, Maserati, Vespa, Ducati, Aprilia, Innocenti et tout autre véhicule considéré comme «italien» dans sa nature et/ou son origine. *Les membres ne possédant pas de véhicules mais qui sont des enthousiastes de l'automobile Italienne sont admis dans le club.
Règle majoritaire de l'assemblée générale; Eev. 6 avril 2011
** Règle majoritaire du Comité Eev. 25 février 2014*

3.6 Les Membres participant à des sorties et activités du club le font à leur propre risques et périls. Club F.I.A.T. Montréal ni Club F.I.A.T. Cinq cent Montréal ne sera pas tenu responsable de tout dommage, vandalisme, vol, accident, conditions météorologiques, catastrophes naturelles, et/ou tout préjudice subi par les membres.
Règle majoritaire de l'assemblée générale; Eev. 16 octobre 2012

ARTICLE IV - RÉUNIONS DES MEMBRES

4.1 L'assemblée générale est convoquée par le comité et aura lieu entre le 25 Mars et le 25 Avril de chaque année civile.
Règle majoritaire de l'assemblée générale; Eev. 16 octobre 2012

4.2 Les élections doivent avoir lieu tous les 4 ans lors de l'assemblée générale. Il existe pas de limites de termes donc les membres du comité peuvent être réélus indéfiniment et consécutivement. Les membres du comité et/ou président ne conservent aucun siège au sein du comité une fois qu'un autre membre a été élu pour prendre leur place à moins d'êtres élus à un poste différent sur le comité. Seuls les membres en règle auront le droit de voter et chaque vote comptera pour 1 vote. Le comité se réserve le droit de tenir des élections avant la limite de 4 ans.
Règle majoritaire de l'assemblée générale; Eev. 25 Septembre 2009

4.3 Les assemblées générale des membres ou les réunions du comité peuvent être convoquées à tout moment seulement par le Président ou un membre du comité
Depuis sa création et fondation; Eev. 2002

4.4 Les minutes de chaque réunion doivent êtres prise, documentées et archivées par le comité actif. Ces minutes seront utilisées pour établir les règles et le fonctionnement du club.
Depuis sa création et fondation; Eev. 2002

4.5 Toutes les décisions importantes et les votes concernant le club doivent êtres faits lors d'une assemblée générale par voie de proposition, en appuyant la motion suivi d'un vote général. Toute décision prise par la majorité des membres présents doit être respectée et adoptée dans les règles du club.
Règle majoritaire de l'assemblée générale; Eev. 27 juin 2009

4.6 La présence d'un nombre minimum de membres et/ou des membres du comité n'est pas nécessaire dans le but de valider un vote majoritaire ou une décision prise lors d'une assemblée générale. Par conséquent, le quorum n'a pas d'incidence sur les décisions en autant que tous les membres aient été avisés de la date, l'heure et le lieu de l'assemblée au moins 10 jours avant sa survenance. Les communications peuvent être par courriel.
Règle majoritaire de l'assemblée générale; Eev. 27 juin 2009

4.7 Aucun membre du comité ni le président dispose d'un pouvoir de veto sur toute décision adoptée par vote lors d'une assemblée générale ou d'une réunion du comité.
Règle majoritaire de l'assemblée générale; Eev. 27 juin 2009

ARTICLE V – ADMINISTRATION

5.1 La gestion et le fonctionnement de cette Association / Club sera assumée entièrement par son conseil d'administration composé de DIX (10) en nombre, qui doivent être des personnes physiques d'âge adulte. Ils sont élus par les membres lors de l'assemblée annuelle des membres par vote. Le Conseil d'Administration comprend 1 président, 5 vice-présidents et 4 capitaines-administrateurs.
Règle majoritaire de l'assemblée générale; Eev. 14 octobre 2011

5.2 Les membres du comité, par vote majoritaire, peuvent désigner un remplaçant intérimaire à un poste au sein du comité si un administrateur ou un membre du comité devrait cesser volontairement, être expulsé ou incapable de continuer dans ses fonctions.
Règle majoritaire de l'assemblée générale; Eev. 5 mai 2010

5.3 Pour maintenir son poste au sein du comité, un directeur doit être present à la plupart des événements et réunions. Si un directeur est absent plus que present aux activités et réunions, leur poste au sein de la direction est automatiquement révoqué.
Règle majoritaire du Comité Eev. 25 février 2014

ARTICLE VI - RASSEMBLEMENT DES MEMBRES

6.1 Les membres du comité ont le pouvoir d'établir et de décider de la nature, la date, l'heure et le lieu de toutes les activités du club, sorties, activités, dîners, réunions et rencontres de ses membres au cours de l'année.
Depuis sa création et fondation; Eev. 2002

6.2 Un Avis officiel est requis pour toutes les activités du club et peuvent être envoyés par courriel et/ou téléphone afin d'informer les membres
Règle majoritaire de l'assemblée générale; Eev. 27 juin 2009

ARTICLE VII - COMMUNICATIONS ET CONTACTS

7.1 Les membres du comité seront tenus de rendre public l'information nécéssaire permettant d'entrer en contact avec les membres et le public. Ils pourront également le faire au

moyen de cartes d'affaires payés par le club et sur le site Internet du club.
Règle majoritaire du Comité Eev. 14 mars 2012

7.2 Les noms de domaine utilisés et appartenant à l'association sont www.clubfiat500montreal.com et www.fiatclub.ca . Ces domaines sont la propriété et enregistrée par le club.
Règle majoritaire de l'assemblée générale; Eev. 6 avril 2011 & Règle majoritaire du Comité Eev. 14 mars 2012

7.3 Toutes les communications officielles provenant du club à ses membres et/ou rendue publique doit être approuvée par majorité au sein du comité actif.
Règle majoritaire du Comité Eev. 14 mars 2012

ARTICLE VIII - INDEMNISATION

8.1 Le Club/Association s'engage à indemniser chacun de ses administrateurs, dirigeants et membres du comité ou non de toute dépense ou frais pré-approuvées ainsi que réelles et nécessaire engagés par celui-ci dans le cadre de son implication lors d'une activité ou une planification en tant que membre du Club.
Depuis sa création et fondation; Eev. 2002

8.2 L'individu n'a pas le droit à aucun remboursement ni dédommagement si il a été jugée responsable par le comité de négligence ou d'inconduite dans le cadre de ses fonctions, ou était de mauvaise foi, négligente ou imprudente dans ses devoirs en tant que gestionnaire ou impliqué au sein du club.
Depuis sa création et fondation; Eev. 2002